



## essai chez un futur employeur sans rompre mon cdi

Par **titenoisette**, le **10/03/2013** à **22:55**

Bonjour,

Voilà ma problématique:

Je suis actuellement en congé parental et doit retrouver mon cdi dans quelques mois, mais je souhaite changer de métier.

J'ai donc postulé dans une entreprise qui m'intéresse, suite à quoi l'employeur m'a contacté.

Sachant que je n'ai pas d'expérience dans ce nouveau domaine professionnel, il souhaiterait tester mes capacités pendant 1 à 2 semaines, ce qui lui permettrait de me dispenser une petite formation, et décider si oui ou non il m'embauchera.

N'étant pas sûr de convenir pour ce nouvel emploi ni de conclure à une embauche, je préfère ne pas rompre mon cdi actuel avant d'avoir fait l'essai.

Pendant le congé parental je n'ai pas le droit d'être rémunéré, il faudrait donc que je fasse un essai gratuitement mais je n'ai trouvé aucun moyen légal de faire cela...

L'employeur m'a parlé de l'EMT du pôle emploi, mais je n'y ai pas le droit puisque je suis en cdi dans mon entreprise actuelle.

J'ai pensé au stage, mais pour cela il semblerait qu'une inscription dans une école soit obligatoire pour obtenir une convention.

Connaissez-vous un moyen légal de faire un essai sur une période de 10 à 15 jours afin d'être formé, sans prendre le risque de rompre mon cdi avant d'être sûr d'obtenir un contrat?

Merci de votre aide...!

Par **P.M.**, le **10/03/2013** à **23:01**

Bonjour,

Effectivement pendant un congé parental, le contrat de travail n'étant pas rompu, vous ne pouvez pas occuper un autre emploi qu'assistante maternelle...

Par **titenoisette**, le **10/03/2013** à **23:06**

OUI je sais!!

D'où ma problématique expliquée ci dessus... Comment faire légalement un essai sans rémunération?

Par **P.M.**, le **11/03/2013** à **12:11**

Bonjour,

Donc, c'est impossible puisque cela constituerait du travail dissimulé et en plus un acte de déloyauté vis à vis de l'employeur actuel...